



COMPTE-RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 Décembre 2017

L'an 2017 le 7 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde ; MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

**Excusé(s)** : Mme CHARDON Mireille

**Absent(s)** : Mme BARTHELEMY Catherine

**Secrétaire de séance** : M. MATHEVON Christophe

#### **Délibération 2017\_042 : Rapport de la CLECT Dômes Sancy Artense**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 27 janvier 2017, portant création de la CLECT et définissant sa composition,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Monsieur le Maire précise que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, du fait de la fusion des ECPI de Sancy Artense et de Rochefort-Montagne au 01/01/2017, était tenue de se réunir dans les 9 mois suivant la date de cette fusion soit avant le 30 septembre 2017.

La réunion de la CLECT a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 10h30 à Rochefort-Montagne.

M. le Maire précise que le rapport a été transmis à la commune le 11 octobre 2017.

M. le Maire rappelle que pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé dans les conditions suivantes : délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et synthétise la principale proposition du rapport, à savoir de ne pas modifier pour l'année 2018, le montant des attributions de compensation des communes par rapport aux montants 2017, malgré les transferts de charges dus aux extensions de compétences à l'échelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en 2017.

M. le Maire rappelle enfin que le rapport sera soumis pour avis au prochain conseil de communauté.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 28 septembre 2017.

#### **Délibération 2017\_043 : Modification d'un nom de rue à Massagettes**

Vu la délibération n°2016-007 du 24 mars 2016 approuvant les noms de rues des villages du Colombier, Champlaurant, Massages, Prades, Le Léry, Le Bourg, La Vialette et Reyvialles,

Vu la délibération n°2016-023 du 30 juin 2016 approuvant les noms de rues des villages d'Ardeyrolles, Massagettes et Le Moulin de Massagettes,

Vu la délibération n°2017-033 du 14 septembre 2017 approuvant la modification de noms de rues à Massagettes et Prades,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nom de rue suivant à Massagettes afin de faciliter l'adressage des riverains : "route de la Miouze" serait remplacée par "route de Pontgibaud".

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve de modifier le nom de rue suivant à Massagettes : "route de la Miouze" est remplacée par "route de Pontgibaud".

### **Délibération 2017\_044 : Suppression du budget CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NÔTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Cette compétence sera exercée par la commission d'action sociale qui sera composée des mêmes membres à savoir Joël FLANDIN, Alban BEAUGENDRE, Clotilde MIGNOT et Mireille CHARDON pour les conseillers municipaux ainsi que Daniel BONY, Madeleine LAFARGE et Bernadette COUDERT pour les membres extérieurs au conseil municipal. Le budget du CCAS sera supprimé et transféré dans celui de la commune.

### **Délibération 2017\_045 : Rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de Saint-Pierre-Roche aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et qu'il avait été désigné comme coordonnateur communal. Il convient désormais de recruter un agent recenseur et de prévoir sa rémunération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement qui s'élèvera à 932€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à nommer un agent recenseur par arrêté municipal,  
- décide que cet agent recenseur percevra un salaire brut de 932€.

### **Délibération 2017\_046 : Encaissement d'un chèque Groupama**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

suite à la déclaration, auprès de notre assurance Groupama, du sinistre de crevaisson d'un pneu du tracteur New Holland T5.105 le 15/11/2017, l'assurance Groupama nous a fait parvenir 1 chèque de 633.23€ correspondant au montant des travaux de réparation à chaud de ce pneu. Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'encaissement du chèque de Groupama de 633.23 €,  
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération 2017\_047 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un nouvel

arrêté en date du 17 novembre 2017 a modifié le paragraphe sur "le développement touristique du territoire intercommunal" au sein des compétences supplémentaires.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 24 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, relative aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense" sur l'ensemble de son périmètre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'ajoutera la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire explique que les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences optionnelles transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Monsieur le Maire explique que les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes aux anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences supplémentaires transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les compétences optionnelles avant le 31 décembre 2017,

Considérant que certains projets communautaires nouveaux nécessitent d'être ajoutés au sein des compétences supplémentaires,

Considérant que certaines compétences doivent être exercées à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Monsieur le Maire propose la modification des statuts selon la rédaction suivante :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

**3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.**

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;**

**2° Politique du logement et du cadre de vie ;**

**3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

**5° Action sociale d'intérêt communautaire.**

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

- *les compétences ci-après (figurant déjà dans les statuts dans le cadre d'un exercice différencié) sont reformulées de façon plus claire sans qu'il y ait changement de leur contenu et font désormais l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :*
    - Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
    - Développement touristique du territoire intercommunal :
      - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
      - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
      - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
    - Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :
      - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
      - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
      - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
      - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
      - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
        - o portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
        - o dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
      - Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
      - Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
      - Développement culturel : Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
      - Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
      - Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.
- 18) *les compétences ci-après transférées à la Communauté de Communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :*
- En lien avec le secteur agricole :
    - Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.
  - Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.
  - Développement touristique du territoire intercommunal :
    - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
    - Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire.
    - Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
    - Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.

- L'action en faveur des hébergements touristiques :
    - Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés,
    - La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.
  - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.
  - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
    - o L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
    - o L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez-de-chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
    - o La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
    - o La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
    - o La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
      - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
      - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
      - La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
      - Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
  - Développement culturel :
    - Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.
  - Transport des élèves :
    - Accès informatif à la plate-forme départementale pour le transport scolaire vers le collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676.
  - Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
    - Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.
    - Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.
    - Évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.
- 49) *les compétences ci-après transférées à la communauté de communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :*
- En lien avec le secteur agricole :
    - Élaboration d'un diagnostic foncier agricole ciblé sur la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire. Adhésion et participation au réseau agricole Combrailles Artense.
    - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du lait de Salers.
  - Développement touristique du territoire intercommunal :
    - Installation et entretien de la micro-signalisation à vocation touristique et la mise en place des Relais informations services présentant le territoire intercommunal.
    - Création de sentiers de randonnées, balisage et recensement des travaux, hors PDIPR. Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale.
  - Transport des élèves :
    - Transport des élèves des écoles primaires dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux ainsi que des stations de ski de La Stèle et Chastreix Sancy.
- 58) *les compétences ci-après sont des compétences nouvelles qui font l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :*
- La construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
- 60) *les compétences ci-après sont des compétences à supprimer car leur exercice devient obligatoire au 01/01/2018 :*



- **Mise en œuvre d'une programmation de restauration et d'entretien de cours d'eau et des actions qui en découlent.**

Monsieur le Maire ajoute que certaines compétences obligatoires et optionnelles font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Des modifications de l'intérêt communautaire ont été votées par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense lors de sa séance du 24 novembre 2017.

Toute modification de cet intérêt n'est pas soumise à la délibération des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle qu'exposée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

**Délibération 2017\_048 : Ouverture dominicale de l'Espace Automobile d'Auvergne à Massagnettes**

Vu l'article L3132-26 et l'article L3132-27 du Code du Travail modifiés par la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, et modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Espace Automobile d'Auvergne (EAA) pour l'année 2018;

Vu l'avis favorable du Conseil National des Professions de l'automobile (CNPA AUVERGNE) du 04/12/2017;

Vu l'avis favorable des membres de la Délégation Unique du Personnel du 05/10/2017;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte que Monsieur le Maire prenne un arrêté de dérogation au repos dominical autorisant l'EAA à ouvrir son site de Massagnettes :**

- **dimanche 21 janvier 2018,**
- **dimanche 18 mars 2018,**
- **dimanche 17 juin 2018,**
- **dimanche 16 septembre 2018,**
- **dimanche 14 octobre 2018.**

**Questions diverses :**

- M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que M. Nicolas MALLET était convoqué à 20h45 pour faire une mise au point de l'utilisation du terrain de foot par l'association Olympique Massagnettes/St Pierre/St Bonnet. M. MALLET ne s'est pas présenté. Le conseil municipal rappelle la mauvaise utilisation du terrain suite à la fuite d'eau qui va représenter une facture très élevée à savoir + de 3000€ et qui doit être financée par l'association. Le conseil municipal souhaite que l'Association de foot prenne l'abonnement SAUR à son nom.
- Compte-rendu de la réunion concernant la déviation de RD2089 qui a beaucoup endommagée les routes communales : le Conseil départemental s'engage à prendre en charge la réfection des routes secondaires abîmées par la déviation de la RD2089.
- M. GOUSSET Emeric demande l'autorisation de poser des enseignes relatives à la reprise de la boulangerie de Gelles et le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.
- Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire remerciant la commune pour son accueil lors de l'inauguration du tronçon de la RD2089 le 3 novembre 2017.
- Monsieur le Maire lit le courrier des conseillers départementaux informant la commune de l'accord de subvention FIC pour des travaux de voirie communale.
- Pour la Commission Communale des Impôts Directs : Alban BEAUGENDRE remplace Valérie VERGNE en qualité de suppléant.
- Les listings des noms de rues avec toutes les adresses et le nombre de personnes habitant au foyer est distribué à chaque conseiller pour vérification et mise à jour.
- Les listings de REOM du SMCTOM sont distribués aux conseillers pour vérification et mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- M. Le Maire explique aux conseillers qu'il y a un souci au niveau des délégués dans les organismes extérieurs à savoir pour l'école primaire car personne ne s'est rendu aux 2 derniers conseils d'école, de ce fait Marie-Christine DUGAT est nommée suppléante en complément des 2 délégués titulaires pour représenter la commune de SAINT-PIERR-ROCHE auprès de l'école primaire et du collège ; les convocations seront désormais envoyées aux 3 délégués.